



Ordonnance de télécom CRTC 2015-62

Version PDF

Autre référence : 2015-30

Ottawa, le 24 février 2015

Cochrane Telecom Services – Approbation définitive d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande
Cochrane Telecom Services	70 70A	le 5 décembre 2014 le 23 janvier 2015

2. Le Conseil n’a reçu aucune intervention relativement à la demande.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général